

MONTAGE VENTOUSE POUR CHAUDIERE A GRANULES MORVAN SERIE GMH EASY

Extrait de la notice de montage et des distances règlementaires



Résumé des préconisations d'installation d'une chaudière MORVAN en montage ventouse, série GMH EASY.

L'installateur reste responsable de la conformité de la fumisterie et du montage de la chaudière par rapport à l'avis technique CSTB MORVAN n°14.2/21-2298_V1.

Préconisations générales

Est entendu par montage ventouse une fumisterie comprenant un terminal concentrique en montage étanche. Les gaz de combustion sont évacués par le tuyau central. L'air de combustion nécessaire à la chaudière est apporté depuis le volume annulaire du terminal compris entre ces deux tuyaux. L'avis technique CSTB MORVAN n°14.2/21-2298_V1 précise le cadre permettant de déroger à l'article de l'arrêté du 22 octobre 1969. Par extension, sont également désignées comme ventouses les autres variantes de montage étanche sous avis technique.

1 - Les chaudières sous avis techniques:

- GMH EASY 12
- GMH EASY 18
- GMH EASY 24

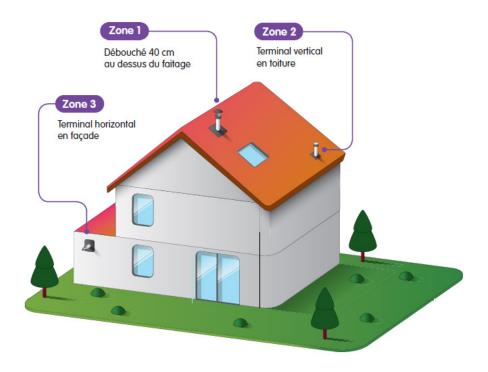
2 - Fumisterie:

- Fournisseurs sous avis technique au 01 janvier 2022 : POUJOULAT, TEN, MODINOX, JEREMIAS.
- Diamètre 130/200 mm minimum, inox intérieur.



Règlementation

Rappel des zones d'implantation des d'évacuations des fumées :



Implantation sortie horizontale en **ZONE 3**

Autorisé pour bâtiment existant de plus 3 ans (ZONE 3 interdite pour bâtiment neuf de moins de 3 ans)

- 1- Longueur verticale intérieure minimale de 1,50 m.
- 2- En sortie horizontale, dépassement de la façade minimum de 40 cm.
- 3- Hauteur du terminal par rapport au sol minimum de 2 m (même si ss-sol longueur sous-sol + 2 m).
- 4- Prise d'air dans le conduit système concentrique avec un terminal ventouse.

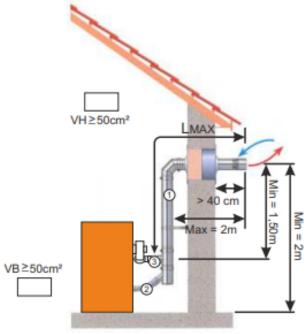


Fig. 5. Terminal-horizontal

Implantation sortie verticale en **ZONE 2**

Autorisé pour bâtiment existant et neuf de moins de 3 ans.

La hauteur maximale est de 7 m. Si conduit extérieur, celui-ci devra être isolé. Prise d'air dans le conduit avec terminal et sans terminal.

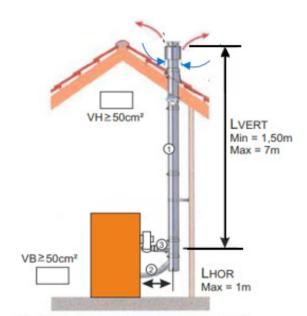


Fig. 3. Terminal-verticale, avec le conduit d'évacuation à l'intérieur de la chaufferie

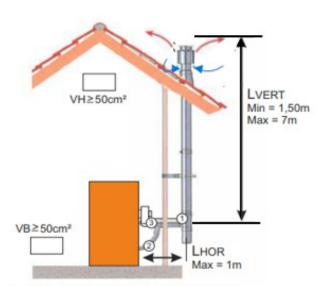
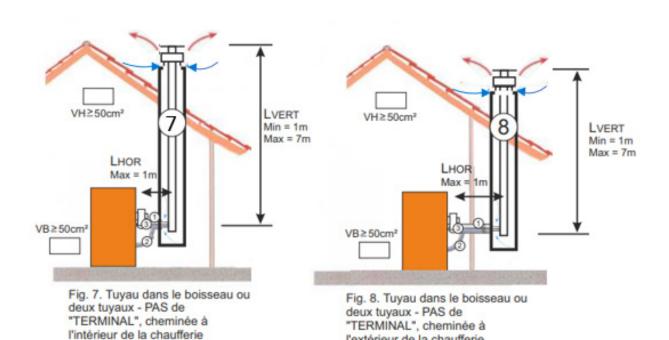
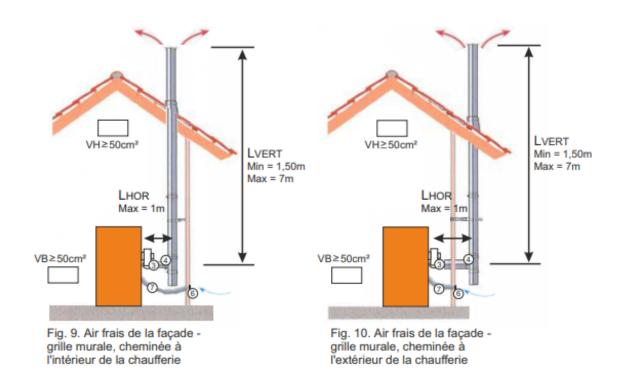


Fig. 4. Terminal-verticale, avec le conduit d'évacuation à l'extérieur de la chaufferie



l'extérieur de la chaufferie

2- En zone 2 avec sortie hors zone de surpression et circuit d'air séparé avec grille en façade ou via un raccordement concentrique sur un té prise d'air extérieur en pied de conduit, la hauteur maximale sera < 9 m. (7m +1.93 m angle maximal de 40° selon norme NF-EN 13384).



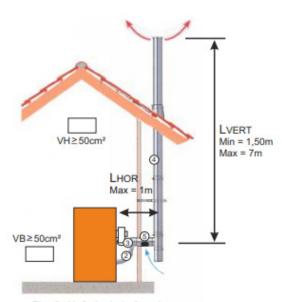
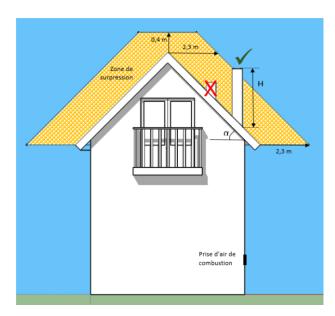


Fig. 6. Air frais de la façade - tuyau 130/200 mm

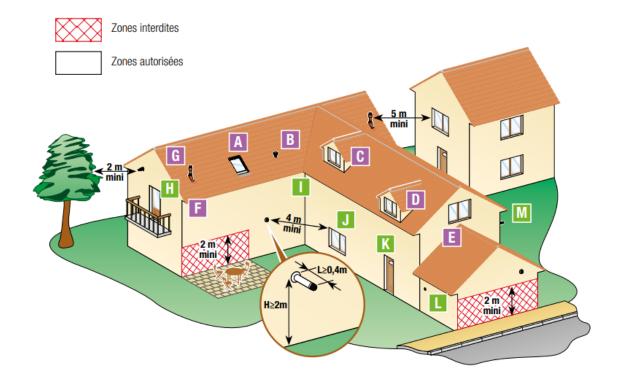
Rappel de la zone de surpression selon la norme NF-EN 13384 :

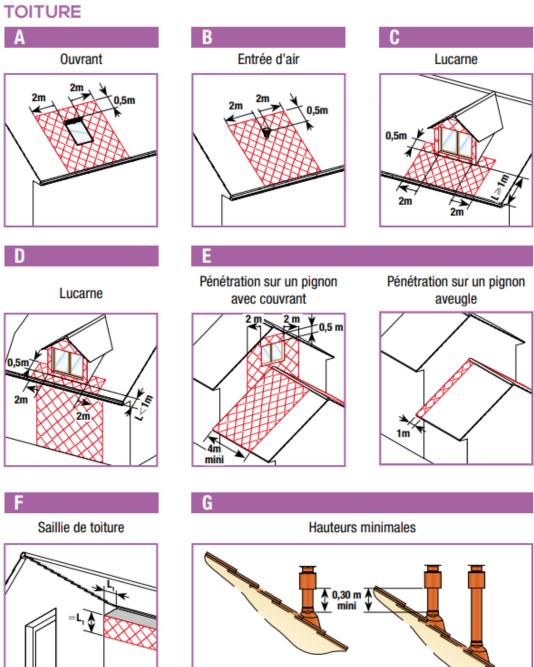
La zone de surpression est la zone proche du toit dans laquelle le vent peut générer une surpression importante. Si l'on souhaite déboucher dans la zone de surpression, l'air devra obligatoirement être acheminé jusqu'à la chaudière depuis un terminal ventouse.

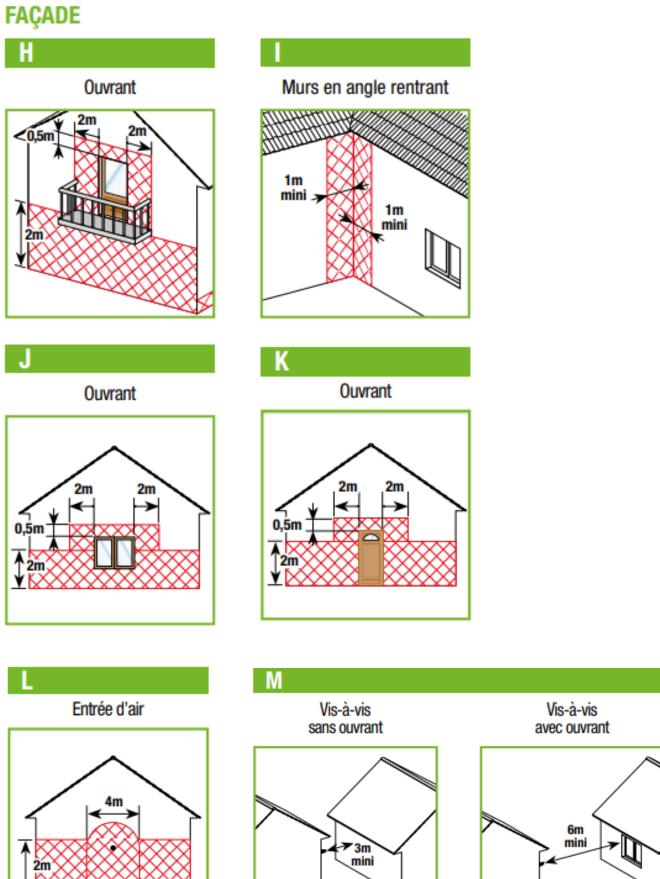


Angle toiture (α°)	H (m)
0	0,40
5	0,40
10	0,41
15	0,62
20	0,84
25	1,07
30	1,33
35	1,61
40	1,93
Interdit au-delà de 40°	

Zones d'exclusions d'implantation en zone 3 et zone 2 :







Où installer la chaudière?

La ventouse est certifiée pour :

- 1- Maison individuelle isolée
- 2- Maison jumelée ou groupée en bande
- 3- Bâtiment collectif

Le conduit concentrique devra être sous avis technique et d'un diamètre de 130/200 mm.

Local d'implantation:

1- En habitation individuelle:

La chaudière doit être installée dans local de chaufferie possédant une grille de ventilation haute de minimum 50 cm2 et une grille de ventilation basse de minimum 50 cm2 conformément à l'arrêté du 24 mars 1982.

2- En habitation collective :

La chaudière doit être installée dans un local spécifique hors logement, dans les bâtiments relevant du code du travail ou dans les établissements recevant du public, avec une limite de puissance de 70 kW par local.

